



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le douze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, PATACCONI Florian, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : BEZOS Jean-Marie, CARLES Marie-Françoise, LAJUS Christophe, MONTIGNY-CAPES Carole, GOUYOU Jean-Marie, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE Laëtitia, PIAZZON Christiane, PROCEDES Lionel, ROMAN Dominique, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIR DONNÉS : : LAJUS Christophe à **Mme RIVETTA-BOURRAS Françoise**, MONTIGNY-CAPES Carole à **Mme CASTILLO Julie**.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme COLMAGRO Chrystel**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2021. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

089/2021 : Création emplois PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat variable selon les situations.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures minimum et de 35 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 18 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le président propose de créer 6 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'agent polyvalent des services techniques pour une durée de 18 mois, pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 21 et 35 heures hebdomadaire et payé au SMIC
- 5 postes d'agent polyvalent des services administratifs pour une durée de 18 mois, pour une durée hebdomadaire de travail comprise entre 21 et 35 heures hebdomadaire et payés au SMIC



RG

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

90/2021 : Décision modificative budget principal n° 3

Afin de tenir compte de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule

le conseil communautaire à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 3, suivante :

2182 : + 20 000 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

091/2021 : Décision modificative budget annexe MSP n°2

Afin de tenir compte de la première échéance de l'emprunt lié à la MSP

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 2, suivante :

1641 : + 2 367.90 €

2132 : - 2 367.90 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

092/2021 : Programme d'intérêt Général Val de Garonne Guyenne Gascogne 2022 – 2025

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021. Les interventions ont particulièrement porté sur deux thématiques ; l'amélioration énergétique (67%) et l'adaptation à la perte d'autonomie (30%).

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en lançant un nouveau programme.



RG

Ce nouveau Programme vise principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB) ; la mise en œuvre, en parallèle, des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les EPCI du Pays permettra de répondre aux besoins de réhabilitation/requalification des logements vacants en centres-bourgs. Seules les communes de Marmande et de Tonneins, du fait de leur inscription au titre de l'article 55 de la loi SRU, font exception à la règle ; sur ces deux communes, des financements sur logements locatifs vacants pourront être octroyés dans le cadre de ce nouveau PIG.

Les retours opérés avec les services de l'Anah ont permis d'arrêter un objectif de 466 logements à améliorer sur la période 2022-2024 dont 441 logements de Propriétaires Occupants et 25 logements de Propriétaires Bailleurs.

A cette fin l'Anah, principal financeur, réservera une enveloppe de 6 905 000€ d'aides.

Ce Programme d'Intérêt Général poursuivra, en outre, les objectifs qualitatifs suivants :

- Lutter contre l'insalubrité et le logement indigne
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Soutenir, sur les territoires en déficit d'offre locative sociale, le développement d'une offre locative à loyer modéré et économe en énergie

Une répartition prévisionnelle des objectifs entre les quatre EPCI du Pays a été réalisée au prorata de la population selon les modalités suivantes :

	Objectifs PO	Objectifs PB	Total Objectifs
CA Val de Garonne Agglomération	300	19	319
CDC Coteaux et Landes de Gascogne	62	2	64
CDC du Pays de Duras	27	2	29
CDC du Pays de Lauzun	52	2	54

A l'instar des précédents programmes, il est proposé que le service Habitat Val de Garonne Agglomération réalise l'animation du dispositif pour le compte des 4 EPCI du Pays et que chacune des collectivités apporte un financement complémentaire aux projets de travaux entrepris par les ménages.

Financement des aides aux travaux :

Les collectivités apporteront, en complément de l'Anah, leur soutien financier aux travaux entrepris par les propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes :

- Aide de 1 000€ pour tous les projets d'amélioration. Ce montant sera rapporté à 500€ pour tous les projets dont le montant total HT n'excèdera pas 5000€
- Aide de 4 000€ pour tous les projets visant la sortie d'habitat indigne (logement occupé)
- Prime complémentaire de 1 000€ pour tous les projets PO visant des travaux sur logements vacants en centres-bourgs
- Prime complémentaire de 500€ pour tous les projets PO utilisant des matériaux « durables »

Un régime spécifique est mis en œuvre sur les communes de Marmande et de Tonneins pour soutenir le développement d'une offre locative sociale par sortie de vacance ou transformation d'usage compte tenu des nécessités de rattrapage des obligations de production de logements sociaux liées à l'article 55 de la loi SRU (15 logements locatifs visés).

Chaque aide sera attribuée sous réserve de l'agrément des dossiers par le délégué local de l'Anah.

Dans le cas de financements multiples, la participation de la collectivité pourra être proratisée de manière à ce que le montant d'aides publiques attribuées sur un dossier ne dépasse pas 80% du montant TTC des travaux ou, si la situation est justifiée, 100% du montant TTC des travaux.

Il est indiqué que les financements devront être remboursés en cas de non-respect de leurs obligations par les propriétaires au cours des 2 ans qui suivent le versement de la prime.

Les Collectivités du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne réservent ainsi 624 250€ de subventions aux travaux selon la répartition prévisionnelle suivante :

Type d'intervention	VGA		3CLG		CCPD		CCPL		Total	
	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total
Propriétaires Occupants										
Sortie d'habitat indigne/travaux lourds / petite LHI	14	56 000	3	12 000	2	8 000	2	8 000	21	84 000
Adaptation/perte de mobilité	82	82 000	17	17 000	7	7 000	14	14 000	120	120 000
Amélioration énergétique	204	204 000	42	42 000	18	18 000	36	36 000	300	300 000
<i>Prime sortie vacance CB</i>	20	20 000	4	4 000	2	2 000	4	4 000	30	30 000
<i>Prime matériau durable</i>	20	10 000	4	2 000	2	1 000	4	2 000	30	15 000
Total PO	300	372 000	62	77 000	27	36 000	52	64 000	441	549 000
Propriétaires Bailleurs										
Logements occupés										
Sortie d'habitat indigne/travaux lourds	3	12 000	1	4 000	1	4 000	1	4 000	6	24 000
Dégradation moyenne/RSD / amélioration énergétique	1	1 000	1	1 000	1	1 000	1	1 000	4	4 000
Logements vacants										
Sortie d'habitat indigne/travaux lourds	8	20 000	0	0	0	0	0	0	8	20 000
Dégradation moyenne/RSD / amélioration énergétique	7	12 250	0	0	0	0	0	0	7	12 250
<i>Prime matériau durable</i>	15	15 000	0	0	0	0	0	0	15	15 000
Total PB	19	60 250	2	5 000	2	5 000	2	5 000	25	75 250
Total PO+PB	319	432 250	64	82 000	29	41 000	54	69 000	466	624 250

L'enveloppe annuelle nécessaire de la CC Coteaux et Landes de Gascogne serait de 27 333.33 € ; l'aide annuelle sur le PIG 2019-2022 était de 22 016.66 €.

Financement du suivi-animation :

L'ingénierie nécessaire à l'animation de ce PIG est estimée à 3 Equivalent Temps Plein (ETP)
Le coût de cette ingénierie est estimé à 342 000 € pour 3 années (soit 114 000 €/an)

En complément, et pour la bonne marche du dispositif, il convient de prévoir des frais de communication et de structure qui ont été estimés à 20 400 € (soit 6 800€/an)

L'Anah subventionne l'animation du dispositif à hauteur de 80% (part fixe + part variable). Le reste à charge est réparti entre les 4 EPCI du Pays au prorata de la population selon les modalités suivantes :



	2022	2023	2024	Total
Dépenses				
Salaires + Charges	114 000€	114 000€	114 000€	342 000€
Autres frais	6 800€	6 800€	6 800€	20 400€
Total	120 800€	120 800€	120 800€	362 400€
Recettes				
Anah				
<i>Dont part fixe</i>	42 000€	42 000€	42 000€	126 000€
<i>Dont part variable</i>	83 200€	87 960€	87 400€	258 560€
Anah (écrêtement 80%)	96 640€	96 640€	96 640€	289 920€
EPCI Pays	24 160€	24 160€	24 160€	72 480€
<i>dont VGA</i>	16 429€	16 429€	16 429€	49 287€
<i>dont 3CLG</i>	3 382€	3 382€	3 382€	10 146€
<i>dont CCPD</i>	1 450€	1 450€	1 450€	4 350€
<i>dont CCPL</i>	2 899€	2 899€	2 899€	8 697€
Total	120 800€	120 800€	120 800€	362 400€

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de participer au Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024

VALIDE les objectifs de 466 logements (441 logements de propriétaires occupants et 25 logements de propriétaires bailleurs) à réhabiliter en 3 ans à l'échelle du Pays

VALIDE la participation de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne aux projets de travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités détaillées ci-dessus

DECIDE d'affecter une enveloppe financière annuelle prévisionnelle de 27 333.33 € pour le volet travaux de l'opération, soit 82 000 € sur les 3 années du Programme

PRECISE que le service Habitat de Val de Garonne Agglomération assure l'animation du dispositif pour le compte des collectivités du Pays dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service avec chacune des collectivités

VALIDE le plan de financement prévisionnel pour l'animation du dispositif tel que détaillé plus avant sur les 3 années d'Opération

PRECISE que le plan de financement prévisionnel nécessite le recrutement d'un ETP supplémentaire par Val de Garonne Agglomération au regard de l'augmentation des objectifs fixés sur ce programme

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

093/2021 : Approbation d'une convention de servitude

Le président indique que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la communauté de communes, il a été conclu une convention de servitude en date du 2 février 2021, sur la parcelle AI n°1 située route de St Michel de Castelnaud sur la commune de Casteljaloux au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité dans le cadre de l'affaire intitulée EFPUBMAISON DE SANTE n° 470522006EFPUB01.



R6

Cette convention concernant l'implantation d'une canalisation électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 31 mètres doit faire l'objet d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser la parcelle et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la communauté de communes l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'acte authentique relatif à l'affaire intitulée EFPUBMAISON DE SANTE n° 470522006EFPUB01.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

094/2021 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. LEFEBVRE Gaëtan lieu-dit COMETS 47700 ANZEX,
Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,
Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,
Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. LEFEBVRE Gaëtan lieu-dit COMETS 47700 ANZEX : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

095/2021 : Attribution de subventions – Aide à la construction de logement locatif social

Vu le projet de construction de 40 logements individuels sur la commune de Casteljaloux porté par Habitalys
Vu la demande de subvention adressée à la communauté de communes le 13 septembre 2021
Vu le régime communautaire d'aide à la construction de logement locatif social approuvé par délibération n° 2020/020 du 3 mars 2020
Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 20 000 € (4 logements * 5 000 €) pour le projet de construction de 40 logements individuels sur la commune de Casteljaloux porté par Habitalys

AUTORISE le Président à verser l'aide précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



096/2021 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 5 octobre 2021 a proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
57	CASTELJALOUX	Réfection de la toiture de l'école des musiques	71 630 €	10 %	7 163 €

Les maires et délégués communautaires de la commune concernée ne participent pas au vote.

Dossier n° 57 – Mesdames et Messieurs ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, CASTILLO Julie, DA COSTA-FREITAS Valérie, DE BRITO Audrey, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, MARQUET Gilbert, MONTIGNY-CAPE Carole, VERWEIRE Michel ne participent pas au vote - **Votants : 28 - le conseil communautaire par 28 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 57** conformément au tableau ci-dessus.

Pour le dossier ci-dessus, conformément au vote exprimé le conseil communautaire,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération, **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

097/2021 / Prolongation de la convention OCMACS et action de soutien à la transition numérique

Le président rappelle que l'opération de Modernisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OCMACS) a pour vocation de soutenir financièrement les entreprises qui souhaitent investir dans leur outil de production ou moderniser leur point de vente.

Il s'agit également de redonner ainsi de l'attractivité aux centralités des villes et bourgs.

Engagée en mars 2020, cette opération est cofinancée par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et les 4 collectivités du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne. L'enveloppe globale attribuée par les divers financeurs aux aides directes aux entreprises est de 850 902 € (une enveloppe complémentaire de la Région de 130 908 € pourra être affectée au dispositif à la vue d'un premier bilan d'étape. En cours).

Au 08 juillet 2021, 58 dossiers ont bénéficié d'un accord de financement pour un montant global de subvention de 707 549 €.

La totalité des crédits n'ayant pas été consommés il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention signée avec l'Etat (Direction Générale des Entreprises) le 9 janvier 2020.

Cet avenant a pour objectif :

- de prolonger l'exécution des opérations d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- de modifier l'annexe 1 (annexe financière).

Les décisions proposées

A/ Durée de la convention : L'enveloppe restante disponible est donc de 143 353 € et doit être conventionnellement consommée (investissements réalisés et payés par les entreprises) avant le 31 décembre 2021.

Compte tenu de la perturbation engendrée par la pandémie COVID 19 sur l'économie locale avec plusieurs périodes de confinement ayant amené certaines entreprises à différer les investissements prévus, il est proposé de solliciter l'Etat afin de prolonger la convention d'une année supplémentaire pour une date d'achèvement au 31 décembre 2022.

Ce délai supplémentaire devrait permettre de consommer l'intégralité de l'enveloppe ainsi que l'enveloppe complémentaire de la Région si elle était attribuée.

B/ Modification de l'annexe 1 (annexe financière)

L'annexe 1 à la convention OCMACS fixe la répartition des crédits affecté par le FISAC à l'opération :

- **Les aides à l'investissement** : 331 030 € dont 327 270 aux aides directes aux entreprises et 3 760 € pour soutenir la mise en place de signalétique commerciale (panneaux de micro signalisation).

Proposition de modification : l'action relative à la signalétique commerciale étant peu financée par le FISAC et ne présentant plus une priorité pour les collectivités du Pays, il est proposé de faire glisser les 3 760 € dédiés à la signalétique commerciale sur la ligne dédiée aux aides directes aux entreprises pour la porter à 331 030 €.

- **Les aides au fonctionnement** : Financement des bilan conseils (diagnostics) réalisés en amont du dépôt des dossiers par les chambres consulaires (18 720 €) et aides aux « actions collectives » imaginées en 2018 à l'occasion du dépôt du dossier de candidature (24 450 €) : élargissement du périmètre de la market place (aux bourgs centres du Pays), coaching des unions commerciales (dans une logique de reconquête de clientèle), accompagnement à la transition numérique.

Proposition de modification : Les actions liées à l'élargissement du champ d'action de la market place et au coaching des unions commerciales ne pourront pas être réalisées du fait de l'évolution du contexte lié à leur mise en œuvre ou d'un changement de priorités des collectivités.

Il est donc proposé de les abandonner et de renforcer l'action relative à la transition numérique des activités commerciales, artisanales et de services.

En effet, l'épisode sanitaire auquel ont notamment été confrontées les entreprises a révélé la nécessité d'accélérer leur transition numérique (click and collect par exemple) afin de leur conférer davantage de résilience lors de prochains événements qui ne manqueront pas de se produire.

Il s'agit là d'un enjeu global pour les TPE puisqu'elles sont très en retard dans cette mutation et, dans le même temps, de plus en plus concurrencées notamment par les plateformes de vente en ligne.

La ligne « accompagnement à la transition numérique » serait donc portée de 20 000 € à 37 425 € dont 22 425 € de diagnostics et accompagnement et 15 000 € pour la partie dédiée à la sensibilisation aux outils numériques des entreprises. Son financement serait assuré par le FISAC à hauteur de 6 728 €, la Région Nouvelle Aquitaine pour 8 235 € et les collectivités du Pays pour le solde soit 22 462 €.

En matière d'investissement, au sein de l'enveloppe globale qui serait portée à 331 030 €, une enveloppe de 71 440 € serait fléchée pour aider les investissements numériques des entreprises. La Région verserait à ce titre une enveloppe équivalente à celle mobilisée par les communautés soit 33 840 €, le solde étant pris en charge par le FISAC.

L'objectif est de financer 23 dossiers en 2022 à raison d'environ 3 100 € d'aide moyenne par projet.

Le règlement d'intervention se calquerait sur le règlement du chèque E-commerce qui avait été mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine mais qui n'est plus actif aujourd'hui.

Au global, la refonte proposée pour les actions inscrites dans l'annexe 1 de la convention OCMACS ne viendrait pas augmenter leur engagement financier.

le conseil communautaire à l'unanimité,



RG

APPROUVE le prolongement de l'exécution de la convention OCMACS jusqu'au 31/12/2022

APPROUVE le renforcement de l'action en faveur de transition numérique des entreprises

APPROUVE le règlement d'intervention d'octroi de l'aide relatif à la transition numérique

APPROUVE la modification de l'annexe 1 tel que proposé dans la délibération,

SOLLICITE les financements complémentaires auprès de la Région Nouvelle Aquitaine en fonctionnement (8 235 €) et en investissement (33 840 €),

PRECISE que Coteaux et Landes de Gascogne mandate Val de Garonne Agglomération pour mettre en œuvre ce dispositif, lancer les marchés et encaisser les différentes participations publiques et privées associées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment l'avenant n°1 à la convention FISAC.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.